



Égalité Fraternité

Dijon, le 07 mars 2022 Pôle Santé Social

Bureau n° 524 F Affaire suivie par : Marie MELIN

La rectrice

Infirmière conseillère technique

à

Tél: 03 80 44 87 64 Mél: marie.melin@ac-dijon.fr

> mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'écoles

Affaire suivie par : Paul SIERRA-MORENO Inspecteur de l'éducation nationale Sciences biologiques et sciences sociales appliquées Vice-doyen des IEN ET-EG-IO

s/c de mesdames les inspectrices et

Tel: 03 80 44 86 06 Mèl: paul.sierra-moreno@ac-dijon.fr messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

2 G rue Général Delaborde BP 81 921

21019 Dijon cedex

s/c de mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'Éducation nationale de la Côte d'Or et de la Nièvre et de messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de la Saône et Loire et de l'Yonne

## Objet : mise en œuvre du service sanitaire en milieu scolaire

## Références :

- Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé
- Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé
- Instruction interministérielle du 27 novembre 2018 relative au suivi du service sanitaire des étudiants en santé

La prévention se situe au cœur de l'action du gouvernement, dans le but principal de promouvoir des comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge, afin de réduire les inégalités sociales de santé.

Le service sanitaire des étudiants en santé s'inscrit pleinement dans cette politique. Il est l'occasion de renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des élèves, par de futurs professionnels médecins, infirmiers, pharmaciens, maïeuticiens et kinésithérapeutes.

La mise en œuvre du service sanitaire prévoit :

- un temps de formation théorique des étudiants en santé dans leurs écoles et universités,
- un temps de mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé en milieu scolaire, sous la responsabilité d'un référent de proximité présent au cours des interventions des étudiants (enseignant, personnel de santé...),
- un temps d'évaluation.

PJ: 2

- Convention type service sanitaire
- Note explicative

Les étudiants ont vocation à intervenir par conventionnement (modèle validé par le service juridique du rectorat en annexe 1) si possible en équipe pluridisciplinaire, de 6 étudiants maximum, pour proposer des actions de prévention dans le premier degré.

Les thématiques d'actions à entreprendre de façon prioritaire dans le cadre du service sanitaire sont notamment :

- l'alimentation,
- l'activité physique,
- les addictions : alcool, tabac, usage de cannabis et autres drogues illicites,
- le sommeil et hygiène de vie.

Depuis l'année dernière, suite à la modification en novembre 2020 de l'annexe 1 de l'arrêté du 12 juin 2018 : la prévention des infections et de l'antibiorésistance, dans une perspective « Une seule santé » ou « One Health » (santé humaine, santé animale et environnement) est une thématique que l'on peut aborder.

D'autres thématiques d'éducation à la santé peuvent être abordées selon les priorités locales, particulièrement si les actions s'appuient sur le développement des compétences psychosociales. A cette fin vous trouverez en annexe un flyer accompagné d'une note explicative.

Ces thématiques sous-tendront les actions de prévention s'intégrant dans le parcours éducatif de santé et / ou le projet d'école et seront à mettre en relation avec les orientations du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Des informations complémentaires sur le dispositif (FAQ, guide du service sanitaire) sont consultables ici.

Je vous sollicite afin d'accueillir un groupe d'étudiants pour l'année scolaire 2022/23.

## Pour ce faire, veuillez compléter le lien URL suivant d'ici le 04 mai 2022.

Suite à votre pré-inscription, votre candidature sera étudiée par les instances et soumise aux instituts de formations médicales et paramédicales. Vous recevrez une confirmation de votre engagement dans ce dispositif en septembre 2022.

La thématique définitive sera alors à définir en concertation avec les étudiants et selon les besoins du public ciblé.

L'équipe des conseillers techniques et des inspecteurs vous accompagnera dans la réussite de la mise en œuvre du service sanitaire.

Nathalie ALBERT-MORETTI

Pôle santé social Affaire suivie par : Marie MELIN Tél : 03 80 44 87 64

Mél: marie.melin@ac-dijon.fr

Affaire suivie par : Paul SIERRA-MORENO

Tel: 03 80 44 86 06

Mèl : paul.sierra-moreno@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex